

OGP
KAP MEDIA
Thierry CAPELA
33, rue du Sergent Hoff
94360 BRY SUR MARNE

Paris, le 8 décembre 2020

Monsieur,

Après étude de votre règlement, nous avons le plaisir de vous délivrer l'agrément ci-dessous.

OBJECTIF GRAND PRIX

AGREMENT N° 2021 / 4

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et une complète réussite de votre saison sportive,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME
74 Av.
Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00

Anne BOULLY
Direction des Sports



REGLEMENT 2021
CHAMPIONNAT DE France OBJECTIF GRAND PRIX
Pré-Moto 3

PREAMBULE

Hormis les points spécifiés dans le présent règlement, c'est le règlement du Championnat de France Superbike qui fait référence. En cas d'imprécision ou d'absence d'un point de règlement, ce sont le règlement du Championnat de France Superbike, des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, des RTS et du code sportif qui s'appliquent.

ART. 1 DEFINITION

KAPMEDIA sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme organise dans le cadre du championnat de France SUPERBIKE lors de la saison 2021, le Championnat de France catégorie Pré MOTO 3 Objectif Grand Prix.

La catégorie Pré MOTO 3 est réservée aux machines dotées d'une partie cycle produite à plusieurs exemplaires. Animée par un moteur 4 temps d'origine, issu du tout terrain qui doit rester strictement d'origine mis à part les aménagements dument autorisés par le règlement technique.

Les catégories Pré MOTO 3 est ouverte aux pilotes âgés de **11 ans** au minimum le jour de l'épreuve où ils sont engagés, et jusqu'à 20 ans **au 1^{er} janvier de l'année en cours** conformément au tableau des âges de pratique définis dans les règles techniques et de sécurité (R.T.S.).

Tout pilote engagé en « Wild card » ne marquera pas de points.

ART. 2 CONCURRENTS

La participation au Championnat de France Pré MOTO 3 objectif grand prix est réservée aux pilotes de toute nationalité titulaire d'une licence internationale, FIM Europe, une manifestation, NCO, ou NJ3 délivrée par la FFM pour l'année en cours. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'inviter en « Wild card » tout pilote de son choix présentant un intérêt pour la notoriété ou l'image D'OBJECTIF GRAND PRIX, celui-ci n'apparaîtra pas au classement final et ses points seront réattribués aux pilotes suivants.

ART. 3 EPREUVES

Ce Championnat se disputera sur 7 courses mises sur pieds sous la responsabilité des clubs organisateurs, dans le respect des règles établies par la F.F.M. et sous le contrôle de la CNV.

Sous réserve d'accord de la Commission Nationale de Vitesse, l'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ART. 4 CALENDRIER 2021

Les courses du Championnat de France Pré MOTO 3 objectif grand prix se disputeront dans le cadre des épreuves du Championnat de France SUPERBIKE aux dates suivantes :

27 et 28 mars	LE MANS (72)	ASM 24 HEURES ACO
24 et 25 avril	NOGARO (32)	ASM ARMAGNAC BIGORRE
29 et 30 mai	LEDENON (30)	ASM LEDENON
12 et 13 juin	PAU ARNOS	MC PAU ARNOS
03 et 04 juillet	MAGNY COURS	MC NEVERS ET NIEVRE
22 et 23 août	CAROLE (93)	MC MOTORS EVENTS
12 et 13 septembre	ALES	MC MOTORS EVENTS

La Commission se réserve la possibilité de modifier ce calendrier.



ART. 5 ENGAGEMENTS

Les priorités d'engagement seront définies de cette façon :

- 1^e) pour les pilotes engagés à l'année pour autant que les demandes d'engagement soient parvenues avant le 15 janvier 2021.
- 2^e) Puis dans l'ordre d'arrivée des demandes d'engagement.

Le dossier comprend : une fiche administrative, une fiche pilote à remplir, ainsi que tous les chèques correspondants au nombre de courses et doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

KAPMEDIA
33, rue du sergent Hoff
94360 BRY SUR MARNE

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

Le droit d'engagement est fixé par la FFM à 370 € par épreuve (dont 10 € de droit de transpondeur inclus). Les chèques devront être libellés à l'ordre **TC RACING**.

ART. 6 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le concurrent devra se présenter au contrôle administratif sous l'hospitality « OBJECTIF GRAND PRIX » avec sa licence.

ART. 6.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Se présenter au technique FFM

Sauf cas de force majeure, les horaires de la manifestation sont conformes aux horaires annexés au présent règlement.

Une seule machine par concurrent est autorisée, celui-ci doit la soumettre, ainsi que son équipement, aux opérations de vérifications techniques, conformément aux horaires et aux modalités définies dans le règlement Superbike.

Les modalités concernant les essais libres, privés et qualificatifs, la grille de départ, le déroulement des courses ainsi que les classements sont définies dans les articles de 6 à 21 du règlement du Championnat de France Superbike.

ART. 7 CLASSEMENT

Un classement Scratch sera établi, ainsi qu'un classement « rookie » pour tous les pilotes accédant pour leur première année en pré moto3. Ces derniers, figureront également au classement scratch.

ART. 8 PRIX et PARTENAIRES

Des prix en nature offerts par les partenaires seront attribués en début de saison.

Sur chaque weekend de course, un tirage au sort aura lieu sous l'hospitality de l'organisation afin de faire gagner 3 pneumatiques offerts par notre partenaire PIRELLI. La présence des pilotes est obligatoire.

ART. 8.1 PUBLICITES PARTENAIRES

L'organisation se réserve les surfaces nécessaires au placement des partenaires OBLIGATOIRES, ainsi que leurs emplacements sur les machines. Les autocollants seront distribués lors de la première épreuve, et devront être apposés sur la machine dès les essais libres du vendredi matin. Nul ne pourra prendre le départ sans eux. Liberté est laissée aux pilotes pour prendre tout autre message publicitaire. Sous réserve expresse que ce dernier ne concerne pas le même secteur d'activité d'un annonceur, un produit concurrent de ceux de l'organisateur ou frappé d'interdiction par la loi française. Tout manquement à cette règle se traduira par une mise hors course immédiate sans remboursement de celle-ci.

Chaque combinaison portera OBLIGATOIREMENT les patches PIRELLI et MOTUL aux endroits indiqués (face poitrine). Présentation obligatoire de vos combinaisons sous l'hospitality OBJECTIF GRAND PRIX avant de recevoir les lots de partenaires.



TITRE I

REGLEMENT TECHNIQUE Pré MOTO 3. TOUT CE QUI N'EST PAS AUTORISÉ ET SPÉCIFIÉ DANS CE RÈGLEMENT EST STRICTEMENT INTERDIT

01 – INTRODUCTION

Les machines destinées au Championnat de France de Vitesse Pré Moto3 OBJECTIF GRAND PRIX, doivent être des machines dont le châssis est produit à plusieurs unités par un fabricant reconnu, équipés ou non d'un moteur.

Celles-ci devront faire l'objet de l'approbation conjointe par Objectif Grand Prix et la FFM

La liste (non définitive) des machines déjà approuvées est disponible dans l'annexe 1 à la fin de ce règlement.

01.02 – SPECIFICATIONS PréMoto3

Pourront prendre part à cette catégorie, des machines approuvées par les fabricants auprès d'Objectif Grand Prix. Les caractéristiques techniques des machines utilisées par les concurrents doivent rester strictement conformes à celles approuvées par le fabricant de la machine, dans toutes ses parties et composants. Le prix de vente de la machine doit être au maximum de 15000€ ht.

Cette catégorie est également ouverte à des machines composées d'un châssis provenant de modèles approuvés, machine complète ou châssis roulant seul, animées par un moteur autorisé par l'organisateur. Dans ce cas, le concurrent devra fournir les caractéristiques détaillées de la machine à l'organisateur pour approbation.

Dans le cas d'un châssis roulant approuvé sans moteur, le prix de vente ne peut excéder 11000€ HT.

Des modifications aux règlements techniques peuvent être faites à tout moment, afin de garantir l'équité sportive, elles seront publiées au moyen d'annexes portées à la connaissance des concurrents dans un délai permettant la mise en œuvre de ces modifications.

Une seule machine par pilote est admise au contrôle technique.

Dans le cas où une machine, après une chute au cours des entraînements officiels ou des qualifications, est irréparable, il peut être admis qu'une seconde machine soit présentée au contrôle technique. Dans ce cas, le commissaire technique a tout pouvoir pour apprécier le caractère irréparable de la machine.

Le changement d'une pièce ou de ses caractéristiques s'il n'est pas spécifiquement autorisé dans les articles suivants, est réputé interdit.

01.02. – POIDS

Le poids minimum de la machine + pilote doit être à tout moment de l'épreuve de 138 Kg. Le poids minimum pour la machine étant de 85 Kg.

À tout moment pendant les entraînements et à la fin de la course, les pilotes peuvent être appelés pour passer le poids de leurs machines au contrôle. Le pilote devra accéder à cette demande, sous peine de déclassement.

Les machines seront pesées dans les conditions dans lesquelles elles sont trouvées, aucun ajout d'eau, de carburant ou autre ne peut être effectué.

L'emploi de lest est autorisé pour rester au-dessus de la limite de poids minimum. Cet emploi de lest doit être déclaré au Commissaire Technique lors des vérifications préliminaires.

Le lest doit être constitué d'un métal rigide, attaché fermement et de façon sécurisée, soit par un système intermédiaire de fixation, soit directement sur le cadre principal ou sur le moteur avec un minimum de deux écrous en acier (d'un diamètre min. de 8 mm, d'une qualité 8, 8 ou plus).

Le carburant dans le réservoir peut être considéré comme du lest.

01.03. – NUMEROS

Les machines devront être équipées de plaques rouge mat avec des numéros blanc mat. Les plaques devront être posées devant, au centre du carénage ou de chaque côté et en bas de carénage. Pour les carénages de couleur claire, il y aura une bordure noire d'une largeur minimale de 8 mm tout autour du périmètre du fond rouge.



Les dimensions de tous les chiffres
Appliqués sur l'avant sont :

Hauteur minimale : 140 mm
Largeur minimale : 80 mm
Largeur min. des traits : 25 mm

Les dimensions de tous les chiffres
Appliqués sur le côté sont :

Hauteur minimale : 120 mm
Largeur minimale : 60 mm
Largeur min. des traits: 25 mm



Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous

Futura Heavy

0123456789

Futura Heavy Italic

0123456789

Univers Bold

0123456789

Univers Bold Italic

0123456789

Franklin Gothic

0123456789

Franklin Gothic Italic

0123456789

En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

TITRE II PARTIE CYCLE

La liste (non définitive) des parties cycle déjà approuvées est disponible dans l'annexe 2 a la fin de ce règlement.

02.01.- SPECIFICATIONS

Les fabricants sont libres de faire preuve d'innovation en matière de conception, matériaux (sauf l'utilisation du titane) du châssis pour autant que les règles ci-dessous soient respectées. Les côtés du châssis peuvent être protégés avec un revêtement composite. Ces protections doivent épouser la forme du châssis.

02.02 MATERIAUX

L'utilisation de fibres de carbone ou de titane (ou produits similaires comme aramide, nano composés, etc.), dans la construction de la fourche avant, axes de bras oscillant, guidon, axes des roues sont interdit. Pour ces derniers, l'utilisation d'alliages d'aluminium est également interdite.

02.03.- SUPPORT DE SELLE

La partie arrière du cadre peut être remplacée mais celle-ci devra présenter toutes les sécurités nécessaires. En cas de doute l'avis du responsable technique sera prépondérant. Elle ne pourra être en matériau composite, sauf



si la moto approuvée en était équipée. Les côtés du châssis peuvent être protégés avec un revêtement composite. Ces protections doivent épouser la forme du châssis.

02.04. – FOURCHE AVANT

L'utilisation de fourches pressurisées, ou contrôlées électroniquement est interdite.
L'amortisseur de direction ne peut pas agir comme butée de braquage.

02.05.- BRAS DE SUSPENSION ARRIERE (bras oscillant)

Le bras de suspension arrière doit être réalisé en alliage d'aluminium ou en acier.

Des emplacements de supports de béquille peuvent être ajoutés au bras de suspension par soudage ou fixés avec des boulons. Les supports doivent avoir le bord arrondi visible de tous les côtés. Les Vis de fixation doivent être renforcées. Les supports de béquilles arrière de type endurance sont interdits.

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire d'utiliser un garde chaîne réalisé en matière plastique rigide de 5 mm d'épaisseur minimum fixé solidement de manière à empêcher que la jambe ou le pied du coureur ne se coince entre la course de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

02.06. - SUSPENSION ARRIERE.

Le choix de l'amortisseur est libre

Les suspensions arrières à commande électronique ne sont pas autorisées.

02.07.-ROUES

Les roues sont obligatoirement en aluminium, les dimensions sont :

- Avant 2, 50 - 17»
- Arrière 3, 50 -17"

02.08.-DISQUES DE FREIN

Seuls les disques de frein en métaux ferreux sont autorisés, la frette centrale peut être réalisée dans un alliage d'aluminium.

Un seul disque et un seul étrier par roue sont autorisés.

02.09. – PNEUMATIQUES

Les pilotes auront obligation d'acheter les pneus au camion PIRELLI moyennant des tarifs très attractifs, et ainsi accéder au service d'assistance et montage du service course de PIRELLI. Les pneus seront marqués par PIRELLI et seules les machines chaussées de ce type de pneus pourront accéder à la piste dans le cadre des horaires officiels de l'OGP et ceci dès la première séance d'essais libres du vendredi matin.

Sont autorisés les pneumatiques cités ci-dessous de marque PIRELLI avec l'étiquette de contrôle apposée au camion PIRELLI :

PNEUS HOMOLOGUES & TARIF CIRCUIT OBJECTIF GRAND PRIX 2021

Front Rear	Conditions	IP CODE	DIMENSION	MODELE	GOMME	TARIF TTC CAMION
Avant	SEC	2242600	100/70 R 17	DIABLO SUPERBIKE	SC1	€ 150,00
		2818500	120/70 R 17	DIABLO SUPERBIKE	SC1	€ 165,00
Avant	PLUIE	2243100	120/70 R 17	DIABLO RAIN	SCR1	€ 150,00
Arrière		2243200	125/70 R 17	DIABLO RAIN	SCR1	€ 170,00



02.10.-REPOSE PIEDS / COMMANDES

Les repose-pieds et les commandes aux pieds peuvent être changés d'emplacement mais les supports doivent être montés sur les points de fixation d'origine.

Les repose-pieds peuvent être montés fixes ou rabattables mais dans ce cas ils doivent revenir automatiquement dans la position normale.

L'extrémité de chaque repose-pied doit se terminer par un rayon sphérique plein d'au moins de 8mm. Les repose-pieds métalliques non rabattables doivent se terminer par un bouchon en matière plastique, Téflon ou tout autre matériel équivalent, fixé de manière permanente et d'un rayon minimal de 8 mm.

02.11. - GUIDON ET CONTRÔLES MANUELS

Les guidons doivent avoir une largeur totale d'au minimum 450 mm et ses extrémités doivent se terminer par des bouchons solides.

L'angle de braquage doit être au minimum de 15° de chaque côté de l'axe de la machine. Les butées doivent être prévues pour ménager un espace d'au moins 30 mm. Entre le guidon et le réservoir, lorsque l'angle de braquage est à son maximum.

La longueur des leviers ne doit pas être supérieure à 200 mm depuis son axe de rotation. L'accélérateur doit automatiquement se fermer quand il est relâché.

Un coupe-contact doit être placé sur le guidon, accessible par le pilote sans lâcher les poignées.

Les machines doivent être équipées d'une protection de la poignée de frein pour éviter une activation ou la casse accidentelle en cas de collision avec une autre machine.

02.12. - CARENAGE

L'usage de fibre de carbone ou des matériaux composites de carbone n'est pas permis. Sont autorisés des renforts de Kevlar ou de carbone-Kevlar autour des orifices et des points de fixation dans un rayon de 10 cm autour de celui-ci.

La largeur maximale du carénage ne doit pas dépasser les 600 mm. La largeur du siège ou la partie postérieure de la machine ne sera pas supérieure à 450 mm (inclus le pot d'échappement).

Le bord de la bulle et les bords de toutes les parties exposées doivent être arrondis ou protégés.

Les fixations du carénage sont libres, mais l'utilisation de titane ou carbone (ou matériaux composites similaires) est interdite.

Le garde boue est obligatoire.

02.13.-RESERVOIR DE CARBURANT

Le bouchon du réservoir de carburant doit être étanche et avoir un dispositif de fermeture à vis. Le réservoir de carburant doit être construit uniquement en alliage d'aluminium ou en acier. Les mises à l'air doivent être munies de soupapes anti retour et aboutir dans un récupérateur de 250cc

Le bouchon de remplissage ne doit pas dépasser du bord supérieur du réservoir (risque d'arrachement).

Pour l'Endurance, des vannes de remplissage rapide, type Acerbis sont recommandées.

Les réservoirs additionnels sont interdits.

Il est obligatoire de remplir les réservoirs d'une mousse de type Explosafe.

MOTEUR

03. - SPECIFICATIONS MOTEUR*

Les moteurs utilisés, sont strictement identiques sans modifications aux caractéristiques et pièces du moteur d'origine produit par le fabricant du moteur approuvé par Objectif Grand Prix.

Seules sont autorisées certaines modifications détaillées dans les articles ci-dessous.

*La liste (non définitive) des moteurs déjà approuvés est disponible dans l'annexe 3 à la fin de ce règlement.



03.01.-CARACTERISTIQUES

Pré MOTO 3

Moteur monocylindre 4 temps, d'une cylindrée maximum de 250 cm³.

Les machines provenant de la conjonction d'un châssis approuvé avec un moteur différent de celui monté dans celui-ci, ou si seul le châssis est approuvé doivent obligatoirement utiliser un moteur approuvé.

Seuls sont autorisés des moteurs de provenance de machines d'enduro ou de motocross. (Voir annexe des moteurs autorisés).

03.02.-PUISSANCE :

Les puissances mesurées à la roue arrière à tout moment de la manifestation doivent correspondre à :

Catégorie Pré-Moto 3

Puissance Maximum 42 cv sans tolérance.

Si la puissance mesurée n'est pas conforme aux valeurs ci-dessus :

- Aux essais, le pilote est déclassé de la séance et ne pourra prendre le départ de la prochaine séance qu'après s'être remis en conformité.

Tout refus de présentation au banc quel qu'en soit le motif entraînera l'annulation des temps aux essais ou le déclassement en course.

03.03. - CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT

Le seul liquide de refroidissement autorisé est l'eau pure. Tout additif, quel qu'il soit, est strictement interdit.

03.04.- BOITE A AIR

Une boîte à air est obligatoire, sa construction est libre. Les prises d'air dynamiques sont interdites. Les reniflards d'huile doivent être connectés et se déverser dans la boîte à air.

03.05.- INJECTION / CARBURATEURS

Les papillons, les injecteurs, les carburateurs, sont ceux montés d'origine par le fabricant du modèle de la machine dont le moteur est issu, sans modification. Le régulateur de pression de carburant et la pompe à carburant doivent répondre aux mêmes prescriptions.

03.06. – ARRIVEE DE CARBURANT

Les conduits d'essence peuvent être remplacés. Des connecteurs rapides peuvent être utilisés (quick connectors). Des filtres de carburant peuvent être ajoutés.

03.07.- CARBURANT

Tous les moteurs doivent être alimentés par du carburant sans plomb du commerce conformément aux prescriptions de l'article 20 des règles générales pour les contrôles techniques.

03.08.- CULASSE

La culasse doit être celle d'origine du moteur approuvé.

La modification de la surface des conduits d'admission et d'échappement par polissage ou tout autre procédé est interdit.

Les soupapes, sièges de soupapes, guides de soupapes, poussoirs, ressorts, coupelles et clavettes doivent être strictement d'origine du moteur approuvé. La rectification des sièges de soupapes, ainsi que le rodage des soupapes est autorisée pour autant que les angles et les portées soient conformes aux valeurs **du constructeur**.

03.09.- ARBRES A CAMES

D'origine du moteur approuvé. Aucune modification autorisée.

03.10.-PIGNONS D'ARBRES A CAMES

D'origine du moteur approuvé. Aucune modification autorisée.



03.11.-VILEBREQUIN

Vilebrequin d'origine.

03.12.-BIELLE

Bielle d'origine.

03.13.- PISTON SEGMENTS AXE et CLIPS

Le remplacement du piston d'origine, des segments de l'axe et des clips sont autorisés par d'autres provenant du marché de l'accessoire de remplacement, mais en respectant strictement les mêmes caractéristiques que l'original. **C'est-à-dire que celui-ci ne doit pas changer le rapport volumétrique par rapport au modèle d'origine.**

03.14.- CYLINDRE

D'origine du moteur approuvé. Aucune modification n'est permise.

03.15.- POMPE A HUILE et CONDUITS

La pompe à huile, le clapet de décharge et les conduits d'huile doivent être d'origine du modèle approuvé.

03.16.-CARTERS MOTEUR et ANNEXES

Les carters moteurs, allumage et d'embrayage sont d'origine du moteur approuvé. Tous les carters contenant de l'huile et qui pourraient entrer en contact avec la piste suite à une chute doivent être recouverts par une protection faite d'un matériau tel que le carbone, Kevlar®, **métal ou plastique**. Toutes ces protections doivent être vissés et être résistantes aux chocs.

03.17.-TRANSMISSION / BOITE de VITESSE

La boîte de vitesses doit rester strictement d'origine du moteur approuvé, nombre de vitesses ainsi que toutes les pièces constitutives.

Dans le cas où un moteur approuvé différent de celui monté à l'origine dans un châssis approuvé est utilisé, les conditions ci-dessus doivent être respectées pour ce moteur.

Un système facilitant le passage de vitesse par coupure d'allumage (shifter) est autorisé.

Le pignon de sortie de boîte, la couronne arrière, le pas de la chaîne et ses dimensions peuvent être modifiés.

Le couvercle de pignon ne peut pas être retiré. L'ajout d'un carter de protection sur le pignon de sortie de boîte est autorisé.

03.18. -EMBRAYAGE

Le type d'embrayage (dans un bain d'huile ou à sec) et sa commande (par câble ou hydraulique) doivent être tels que l'origine du moteur approuvé.

Les pièces adaptables commercialisées sont autorisées (**disque lisse et garnis, ressort, cloche, noix et plateau pression**).

L'embrayage original peut être remplacé par un système à glissement limité ou anti-dribble.

03.19.- DEMARREUR

Un kick ou un démarreur est recommandé.

03.20.-SYSTEME D'ÉCHAPPEMENT

Les systèmes d'échappement sont libres.

La limite de bruit est de 102 dB / À, sans tolérance. Le régime auxquelles le contrôle sonore est effectué est de 5.500 RPM.

La position du silencieux est libre. L'isolement externe du système d'échappement n'est pas permis. Le titane et le carbone sont autorisés pour la fabrication des silencieux.

Pour des raisons de sécurité, les bords de la sortie du silencieux, doivent être arrondis.

L'extrémité du silencieux ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.



03.21.-INSTALLATION ELECTRIQUE

Toutes les motos doivent avoir un feu rouge fonctionnel monté à l'arrière de la machine. Ce feu doit être allumé dès lors que la piste est déclarée Wet.

- La direction de l'éclairage arrière doit être parallèle à l'axe de la machine (dans le sens de la marche) et être clairement visible de l'arrière d'au moins 15° à gauche et à droite de l'axe de la machine.
- Le feu arrière doit être monté le plus proche possible de l'extrémité arrière de la machine (dosseret de selle).
- En cas de litige sur la position de montage et/ou de visibilité, la décision du responsable Technique est prépondérante.
- Puissance / luminosité équivalente à : 6 LED d'une puissance individuelle de 0,8 - 1,8 W
- L'alimentation doit être continue, ce feu arrière de sécurité ne doit pas être clignotant sur la piste.
- Le clignotement est autorisé dans la voie des stands lorsque le limiteur de vitesse est actif.
- L'alimentation du feu arrière de sécurité doit être séparée de celui de la moto.

Le Responsable Technique peut refuser tout système d'éclairage non satisfaisant à la sécurité.

Le faisceau électrique doit être celui utilisé sur la machine dont le moteur provient.

Aucune modification n'est autorisée par exemple section des câbles, hormis le rallongement fil à fil, par soudure ou sertissage. Les câbles doivent être continus entre les deux extrémités de la connexion. Il est interdit de faire des insertions ou des dérivations, sauf pour le Shifter, l'alimentation électrique du tableau de bord, du feu arrière et de l'acquisition de données. Aucune autre modification de l'installation électrique n'est autorisée. **Les commodos et coupe-circuit d'origine de la machine de cross dont est issu le moteur doivent être conservés. Aucun bouton et aucune commande ne peuvent être ajoutés en dehors de celui du feu arrière. Toutes commandes électriques ou systèmes électriques dissimulés constituera une infraction à cette règle.**

03.22.-MODULE DE GESTION DU MOTEUR. ECU.

Le module de gestion du moteur doit être celui avec lequel la machine dont le moteur provient est livrée il doit rester d'origine, sans aucune modification. Objectif Grand Prix se réserve le droit de changer à tout moment les ECU par d'autres en sa possession. **Les machines équipées de plusieurs cartographies moteur doivent avoir le switch d'origine montée au guidon, fonctionnelle et utilisable comme à l'origine. Les différentes cartographies pourront être utilisées lors des contrôles de puissance et doivent être toutes conformes au règlement notamment en termes de puissance. Il est permis d'ajuster la table d'avance à l'allumage ainsi que la table d'injection d'origine. Cependant, il n'est pas permis de changer le logiciel d'origine ni d'ajouter de fonction non prévue à l'origine. Toutes les fonctions prévues à l'origine peuvent être utilisées.**

03.23. - RADIATEURS D'HUILE

Les radiateurs d'huile sont libres, la modification des couvercles de filtre à huile est permise.

03.25.-BATTERIE

La batterie peut être changée.

TITRE IV GENERALITES

04.-Les éléments suivants peuvent être modifiés ou remplacés par rapport à ceux montés sur la machine approuvée :

Tous les types de lubrifiant, liquide de frein ou de suspension, vendu normalement dans le commerce sont autorisés. N'importe quel type de bougies d'allumage (marque et modèle) peut être utilisé. Les joints d'étanchéité et leurs matériaux sont libres. La peinture est libre.

04.01.-SECURITE

Le poussoir du démarreur et le coupe contact doivent être placés sur le guidon, un seul bouton de couleur rouge (**coupe contact**) est autorisé, il doit être accessible sans lâcher le guidon. Il doit être facilement accessible aux commissaires.

Un dispositif relié au pilote et coupant le contact en cas de chute est recommandé.



Tous les bouchons de remplissage et de vidange des fluides moteurs et boîte de vitesses doivent être arrêtés avec un fil métallique. Les vis et les boulons des trappes de filtres à huile ainsi que les filtres à huile externe doivent être équipés d'un fil de sécurité.

Les tubes de mise à l'air doivent aboutir dans un récupérateur d'une capacité minimale de 250cm³.

Toutes les machines 4T doivent être pourvues d'un système de recyclage fermé, toutes les mises à l'air moteur et boîte de vitesse doivent être connectés et se déverser dans la boîte à air.

Aucune émission directe dans l'atmosphère n'est admise.

04.02. – ACQUISITION DE DONNEES

Les tableaux de bord permettant l'affichage du régime moteur, de la température moteur, de la richesse, de la vitesse, du chronométrage, **du rapport engagé** à l'exception de toutes autres fonctions, sont autorisées les connections permettant exclusivement leur fonctionnement.

Toutes ces fonctions doivent avoir un ou des faisceaux séparés du faisceau moteur, clairement identifiable et observable sur demande des officiels.

Un système d'acquisition de données peut être installé, le système ne peut pas agir sur les paramètres de l'ECU.

Liste des capteurs pouvant être connectés à l'enregistreur de données

1. Position et vitesse par GPS
2. Température du moteur (eau)
3. Signal Lambda
4. Signal TPS
5. RPM du moteur
6. Vitesse de la roue arrière
7. Vitesse de la roue avant
8. Pression du frein avant
9. Pression de freinage arrière
10. Position de la fourche avant
11. Position de l'amortisseur arrière

La télémétrie est interdite, seule est autorisée la transmission de signaux de la moto vers les stands uniquement pour le chronométrage.

04.03.- CAMERA

L'utilisation d'une caméra embarquée pour le Championnat de France Superbike et les Coupes de France Promosport est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Française de Motocyclisme, de l'organisateur ou du promoteur.

La demande devra être faite auprès du service marketing 10 jours au minimum avant l'épreuve et son installation devra être vérifiée par les commissaires techniques





ANNEXE 1

Liste des machines approuvées

Marque	Référence	Désignation
BeOn		Pré3
BMS	B-Ho-002	Pré MOTO 3 CRF
SHERCO		PR3 Racing
MORIWAKI		MD 250
MIR		PREMOTO3 ALUMINIO
EME-T	EME-T16	PRE MOTO 3
Moto Challenge		PRE MOTO 3
KTM RC4R		PRE MOTO 3





ANNEXE 2

Liste des parties cycles approuvées

En complément des parties cycles approuvés des machines figurants dans l'annexe 1

Les parties cycles désignées ci-dessous devront répondre en tous points au règlement technique

Marque	Référence	Désignation
CONTI	400SAJ6000	
HONDA		NSF 250 R
HONDA		RS125
OVER		
TVX		250 FACTORY
YAMAHA	5KE	250 TZ
Moto challenge		Pré moto 3
KTM	RC4R	PRE MOTO 3





ANNEXE 3

Liste des moteurs approuvés

Marque	Référence	Provenance
HONDA	250	CRF 250 R à partir de 2012
YAMAHA	250	YZ 250 F à partir de 2012
SHERCO	250	à partir de 2016
KTM	250	à partir de 2012
TM	250	à partir de 2012
SUZUKI	250	à partir de 2012
KTM	250	à partir de 2012



